

COMPÉTENCE MOBILITÉ · S

**Région GRAND EST** 

#### TRANSPORT EN RÉGION GRAND EST

- Transport ferroviaire : 1<sup>er</sup> réseau hors région parisienne en nombre de trains par jour
  - 2727 km de voies ferrées
  - 396 gares
  - 1 700 trains par jour
  - 170 000 voyageurs transportés par jour
- Transport interurbain : 326 lignes routières (régulières + transport à la demande)
- Transport scolaire: 3 500 circuits / 235 000 élèves transportés par jour
- Budget de la Région Grand Est transports et mobilités : 879 M€ (sur un budget global 2019 de 3,2 Mds €)

# LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS / COMMUNAUTE DE COMMUNES (LOM)

<u>Etat</u>: veut clarifier la compétence mobilité en mettant « fin aux zones blanches », en renforçant la coordination et en intégrant la problématique (mobilité) inclusive/solidaire

Droit au **transport** → droit à la **mobilité** 

<u>CC</u>: peut prendre la compétence AOM <u>seule</u> au maximum jusqu'au 31/03/2021 (entrée en vigueur avec délibération des communes dans un délai de 3 mois au 1<sup>er</sup> juillet 2021)

<u>Région</u>: veut favoriser la bonne coordination des acteurs et, si souhaité, accompagner les territoires dans leurs choix de « prendre ou ne pas prendre la compétence »

#### LES SERVICES DE MOBILITÉ·S

Services réguliers

Transport à la demande (TAD)

Transport scolaire

Mobilités actives (vélo notamment)

Mobilité solidaire

Covoiturage et autopartage

Conseil et accompagnement

(personnes vulnérables, PMR, employeurs, etc.)

Transport de marchandises et réduction de la congestion urbaine

**Planification** 

Lutte contre le changement climatique et la pollution

# L'AOM PEUT ORGANISER

# COMPÉTENCE MOBILITÉ ET CC: EXERCICE & DÉLÉGATION

- Compétence non sécable : le transfert concerne tous les services
   organisés par les communes ou l'EPCI dans le ressort territorial de l'EPCI
- L'EPCI doit prendre la compétence pour continuer à organiser un TAD intercommunal qu'il opérait déjà
- La Région continue à assurer les services de transport scolaire et réguliers organisés sur le territoire de l'EPCI. L'EPCI doit demander le transfert de ces lignes si elle souhaite les organiser directement.
- La Région pourra accompagner les territoires pour les projets mobilités portés par les EPCI

#### LE VERSEMENT EN FAVEUR DES SERVICES DE MOBILITÉ·S

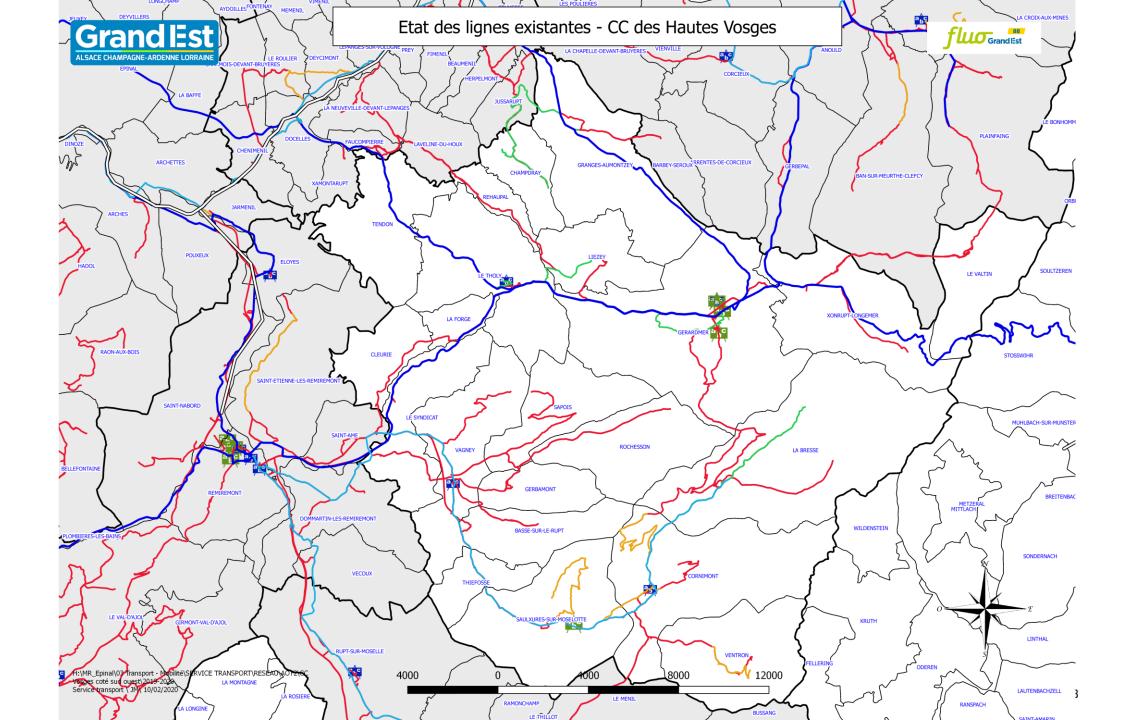
Versement Mobilité:

Comment financer?

- Outil de financement réservé uniquement aux EPCI
- Imposition des entreprises de plus de 11 salariés.
- Condition de levée de l'impôt : organiser un transport régulier\* de voyageur
- Le versement peut être mis en place à tout moment après la prise de compétence

# POINTS SPÉCIFIQUES CCHV

- En cas de prise de compétence, pas de nécessité de transfert des services régionaux
- La Région a la possibilité de maintenir des délégations aux communes qui souhaite exercer la compétence.
- Pour la CCHV, à la rentrée 2021, délégations au profit des communes :
  - Champdray, Gérardmer et Liézey,
- Maintien des lignes régulières existantes dans le cadre de la compétence régionale : liaisons vers Gérardmer et La Bresse.



#### PRISE DE COMPÉTENCE OU NON?

- La mobilité une compétence au carrefour de plusieurs domaines :
  - Attractivité
  - ✓ Solidarité
  - ✓ Aménagement du territoire
- Que faisiez-vous déjà ?
  - ✓ LYD 5
  - ✓ Transport scolaire, voyageurs, ?
  - ✓ Mobilités douces etc. ?
  - ✓ Des personnels déjà compétents au sein de l'EPCI ?

#### TRANSPORT SCOLAIRE

Compétence régionale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Choix d'exercer directement cette compétence dans les 10 départements

- Nécessité d'harmoniser les règlements à l'échelle régionale :
  - Tarifs différents
  - Modalités d'organisation des services différents.

(Ex : délégation forte à des AO 2 dans le Haut Rhin et gestion centralisée dans le Bas Rhin)

✓ Définition différente des ayant droits

#### TRANSPORT DANS LES VOSGES

- Plus de 21 000 élèves transportés
- 450 lignes scolaires et 16 lignes régulières
- Plus de 22 millions d'€ de budget annuel
- Un service de 11 personnes

Re Conventionnement nécessaire & Application du règlement régional des transports scolaires en septembre 2021

#### STANDARD D'OFFRE

- Principe d'un aller / retour journalier / élève : pouvant inclure plusieurs rotations en fonction du flux et du réseau
- Dessertes organisées en fonction de la carte scolaire

#### COMPLÉMENT D'OFFRE

- Suppression de la participation de 180 € / élève de primaire
- Transports vers la cantine ne sont plus pris en charge par la Région
- Maintien de la possibilité d'un partenariat entre la Région et les collectivités pour organiser le transport méridien :
  - ✓ Peut être assuré par les marchés de la Région sous réserve de faisabilité technique
  - ✓ Le territoire finance le coût des km supplémentaires.
  - ✓ Accompagnement des projets des collectivités pour la création de cantines scolaires
- Unification des modalités du partenariat financier et des conventions à conclure durant l'année scolaire 2021/2022

## DÉFINITION DES AYANT DROIT AU TRANSPORT

Conditions pour être ayant-droit équivalentes aux règles actuelles :

- scolarisation suivant la carte scolaire
- pas de distinction entre élèves du privé et du public
- commune de domicile ou de garde de l'enfant différente de la commune de scolarisation

De nouveaux ayant-droits les apprentis et les internes empruntant le réseau TER

#### TARIFS ET AIDES

- Pour les secondaires ayant droit carte à 94 € (<> 90€ actuellement) 244 € pour les non ayant droit (<> 180 € actuellement)
- Gratuité pour tous les primaires ayant droit (versement assuré initialement par les communes / EPCI :180 €)
- Aides revalorisées pour les familles : 960 € par an et par famille en l'absence totale de transport et 244 € d'aide si le point d'arrêt le plus proche est à plus de 2 km du domicile.
- <> règlement applicable dans les Vosges jusqu'alors 270 € maximum (90 € par trimestre).

#### POINT D'ARRÊTS

- Principe de limitation du nombre de points d'arrêts :
  - ✓ Limitation des temps de trajets globaux pour les usagers
  - ✓ Réduction du nombre de points d'arrêts à sécuriser (compétence communale)
  - Principe d'un point d'arrêt par communes, possibilité de déroger lorsque les communes sont étendues

### ACCOMPAGNEMENT DANS VÉHICULES

- Maintien de l'obligation de présence d'un accompagnateur pour les élèves de maternelles
- Ajout d'une aide aux communes pouvant aller jusqu'à 1 500 € par an et par accompagnateur
- Maintien du partenariat avec l'ADATEEP pour la prévention et la sécurité dans les cars

#### SYNTHESE CHANGEMENTS

- Notion d'horaires principaux des établissements pour mieux définir l'offre
- Standard d'offre à un aller et retour par jour / élève
- Elargissement de la notion d'ayant droit aux apprentis et aux élèves internes empruntant le réseau TER
- Augmentation du montant des aides individuelles pour les élèves ne disposant pas de solution satisfaisante de transport
- Suppression de la participation des communes ou EPCI pour les primaires
- Prise en charge d'une partie du coût des accompagnateurs
- Lignes organisées en fonction de la carte scolaire et de l'équilibre entre le nombre d'usagers et le coût de la prise en charge du transport

# MISE À LA CONCURRENCE DU RÉSEAU TER

Constat de dégradation forte de l'infrastructure ferroviaire sur plusieurs lignes régionales et d'un manque d'investissement depuis de nombreuses années (1/3) du budget nécessaire

Après étude, constat de la pertinence de maintenir ces liaisons ferroviaires :

- Nécessité d'investir dans l'infrastructure
- Nécessité d'accélérer les trains pour les rendre attractif par rapport à la voiture : réduction du nombre d'arrêts, aménagements des gares.
- Nécessité d'attirer les voyageurs occasionnels

Constat de coûts de travaux annoncés par SNCF réseaux très élevés.

# MISE À LA CONCURRENCE RÉSEAU TER

- 2 lignes concernées dans les Vosges
- Ligne 14 Nancy/Merrey
  - Délégation de la remise en état de l'infrastructure et de l'exploitation de la ligne

- Ligne 13 Epinal/Saint Dié des Vosges
  - Délégation de l'exploitation de la ligne après réalisation des travaux de remis en état

#### VOS CONTACTS MOBILITÉ À LA RÉGION

#### Maison de la Région d'Epinal

Julien MUNSCH – chef du service transport

Carine DE BONIS – adjointe au chef du service transport

Sébastien BLAISE – chef du service développement Territorial

Nathalie BONANNO – Directeur de la MR d'Epinal

#### Direction Organisation des Mobilités

Michel SAUVAGE – Directeur Elise PREVOTEAU – adjointe au Directeur